

**Sujet :** [INTERNET] Observations concernant l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la déviation de la commune de CHEMERY

**De :** antoine germain <antoine.germain@live.fr>

**Date :** 16/01/2022 12:18

**Pour :** "pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr" <pref-icpe@loir-et-cher.gouv.fr>

Bonjour,

Tout d'abord je tiens à souligner mon soutien au projet, tant par le coté sécurité que par le coté qualité de vie que gagnerons les personnes habitants le long de la rue nationale (D956).

Toutefois le projet pourrait être amélioré, sur deux points, au niveau de la partie de la déviation en remblai entre le rond-point nord et la rue Clotaire :

## 1/ Observations sur les dispositifs acoustiques

- 1/ Sur l'ensemble de la déviation il y a deux sections en remblai : l'une est correctement équipé (secteur CR63 et CR65 avec le Merlon Les Fontaines), l'autre (autour du pont sur la Renne) ne l'ai que partiellement. Sur ce dernier remblai d'environ 1000 m, plus de la moitié n'est pas équipé en dispositif acoustique. Il n'y aura ni merlons, ni écrans acoustiques hormis le merlon Petit Rosay et le merlon Grand Rosay. Ce qui veut dire que les lieux-dits de « Grand Beaumont », « Petit Beaumont », « Gué de l'Aunay » et « Tuilerie » seront exposés eux aux bruits de la déviation.
- 2/ De plus cette section en remblai correspond au créneau de dépassement nord-sud à partir du rond-point, c'est-à-dire une zone d'accélération jusqu'à 90km/h. Elle sera donc une zone bruyante que ce soit les VL ou les PL.
- 3/ Pour finir votre document montre un accroissement du trafic qui est déjà très élevé (voir p17), c'est d'ailleurs un des arguments qui justifie la déviation.

Pour résumé, une vitesse de 90km/h, une zone d'accélération, un fort trafic en constante augmentation sur une zone en remblai et pas de protections phoniques. Les lieux-dits environnant (bien qu'éloigné de plusieurs dizaines de mètres) vont être exposé à des nuisances sonores qui ne peuvent pas être qualifiés de négligeable.

## 2/ Observations sur les dispositifs paysager

Toujours sur le secteur de la Renne, le dispositif paysager sera (toujours d'après les documents fournis) pour les remblais sud-est, sud-ouest et nord-est un engazonnement et des plantes couvre-sols. Or cette déviation aura une hauteur, au niveau du pont, de 5.45m (4.75m+0.7m voir coupe longitudinale p31). Les remblais de part et d'autre seront donc très visible depuis les lieux-dits de « Grand Beaumont », « Petit Beaumont », « Gué de l'Aunay » et « Tuilerie ».

En conclusion, cette section de la déviation subira un impact acoustique important ainsi qu'un impact visuel pour les habitations avoisinantes. Ce sont pour moi les gros points noirs du projet.

## Recommandations

Voir en pièce-jointe la carte illustrant les points suivants :

- 1/ Afin d'obtenir un niveau acoustique paisible pour les quatre lieux-dits « Grand Beaumont », « Petit Beaumont », « Gué de l'Aunay » et « Tuilerie » :
  - Création de merlons, un coté « Grand et Petit Beaumont », et un second côté « Gué de l'Aunay / Tuilerie » depuis la berge sud de la Renne jusqu'à le rue Clotaire Paumier (qui correspond à peu près au début de la déviation en déblai).
  - Prolongement des merlons « Petit Rosay » et « Grand Rosay » du nord jusqu'au rétablissement du chemin de Beaumont (CR109) près de la Renne.
  - Mis en place d'un écran acoustique sur le nouveau pont enjambant la Renne.
- 2/ Afin d'obtenir une insertion paysagère de qualité : Création d'un dispositif paysager sur ces nouveaux merlons afin d'occulter la déviation, comme il est déjà prévu pour le Merlon Grand Rosay, c'est-à-dire d'une haie arborée (et pas seulement de plantes couvre-sols comme c'est prévu).

En espérant que vous teniez compte de mes propositions.

Cordialement,

Antoine GERMAIN

—proposition partie nord de la déviation.PNG

